

MAIRIE
48140 LE MALZIEU-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Janvier 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-six janvier à vingt heures,
le conseil municipal de la commune du MALZIEU-VILLE,
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. BRUGERON Jean-Noël, Maire.

Date de la convocation : 22 Janvier 2026

Présents : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François,
MUNIER Henri, SELIER Babeth, ARNAL Florence, BALEZ
Christine, BIDOS Raymond, LAUMAILLER Christine,
LECONTE Fabien, MALARTRE Josiane, PORTAL Corinne,
SIRET Alain, TEISSANDIER Elisabeth.

Absents : BOUARD Elisa, ROZIERE Andy.
MUNIER Henri a été élu secrétaire.

Délibération n°2026-001

Objet : Approbation du rapport de la CLECT

Le Maire indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir lors de tout transfert de charge ou de toute restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres, conformément à l'alinéa 3 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées, c'est-à-dire les charges relatives aux compétences transférées entre communes et EPCI.

Il existe deux types de transferts de charges :

- Les transferts de charges des communes vers leur EPCI accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ;
- Les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences en lieu et place de ses communes membres.

Dans ces deux cas, il revient à la CLECT de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant de l'attribution de compensation.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 11 décembre 2025 pour évaluer les charges transférées consécutives à la gestion du centre aquatique « Atlantie » de Saint-Chély-d'Apcher et à la piscine découverte du Malzieu-Ville par la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac à compter du 1er juillet 2025.

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT (rapport ci-annexé).

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité de ses membres, la proposition ci-dessus et :

- **approuve** le rapport de la CLECT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire,

Henri MUNIER.



Le Maire,

Jean-Noël BRUGERON.

